



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Déploiement de CRS sur les plages lors des JO 2024

Question orale n° 149

### Texte de la question

Mme Alexandra Martin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les inquiétudes légitimes des maires des communes touristiques depuis l'annonce faite qu'il n'y aurait aucun CRS sur les plages lors des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Alors que toutes les forces de sécurité seront mobilisées à la protection des sites olympiques, c'est donc le tourisme événementiel et littoral qui sera le « laissé pour compte » de l'État. Si l'organisation des jeux Olympiques nécessite en effet des mesures exceptionnelles de sécurité, celles-ci ne doivent pas se faire au détriment des milliers de communes françaises qui accueillent, chaque année, d'importants événements culturels et sportifs. Les polices municipales ne pourront, à elles seules, assurer le bon déroulement de ces manifestations locales, à portée souvent internationale. Mme la députée désire ici prendre l'exemple des quatre villes qui composent sa circonscription et qui seront toutes impactées par cet enjeu de sécurité publique. En effet, ce sont plus de 20 kilomètres de plages qui seront dépourvues d'agents de surveillance de baignade de juin à septembre 2024 de Théoule-sur-Mer à Cannes. Or les littoraux sont les destinations estivales privilégiées des touristes et l'organisation concomitante des jeux Olympiques sera l'occasion pour beaucoup de venir visiter la France tout en assistant aux épreuves sportives. Par ailleurs, face à cet afflux de touristes sur les plages françaises, les municipalités auront à gérer une recrudescence d'incivilités et à juguler la petite délinquance organisée. L'Association des maires de France a largement relayé les inquiétudes légitimes de ses élus et elle propose qu'une concertation soit formalisée. Il est indispensable que tous les acteurs de la sécurité publique puissent être associés à cette réflexion afin que des solutions satisfaisantes soient trouvées. En effet, chaque commune doit pouvoir obtenir de l'État que des garanties optimums de sécurité leur soient apportées pour permettre l'accueil des estivants, que ce soit sur les plages ou lors de manifestations culturelles ou sportives. La sécurité est une compétence régalienne de l'État et les maires n'ont pas les moyens de pallier l'absence de CRS et autres forces mobiles. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement a prévu d'organiser cette concertation et si les maires seront associés à ces travaux.

### Texte de la réponse

#### DÉPLOIEMENT DE CRS SUR LES PLAGES PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 2024

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Alexandra Martin, pour exposer sa question, n° 149, relative au déploiement de CRS sur les plages pendant les Jeux olympiques de 2024.

**Mme Alexandra Martin.** L'annonce de l'absence de tout CRS saisonnier sur les plages lors des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a suscité chez les maires des communes touristiques des inquiétudes légitimes, que je souhaite relayer. Alors que toutes les forces de sécurité seront mobilisées pour assurer la protection des sites olympiques, le tourisme événementiel et littoral sera donc le laissé-pour-compte de l'État. Si l'organisation des Jeux olympiques nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité, celles-ci ne doivent pas être assurées au détriment des milliers de communes françaises qui accueillent chaque année d'importants événements culturels, sportifs et touristiques.

Les polices municipales, si efficaces qu'elles soient – et elles le sont dans ma circonscription –, ne pourront assurer à elles seules le bon déroulement des manifestations locales, qui revêtent souvent une portée internationale. Prenons l'exemple des quatre villes qui composent ma circonscription : Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule, Cannes et Vallauris Golfe-Juan. Toutes seront touchées par cet enjeu de sécurité publique, puisque plus de 20 kilomètres de plages seraient dépourvus des renforts habituels en CRS. Or les littoraux sont les destinations estivales privilégiées des touristes, et l'organisation concomitante des Jeux olympiques sera l'occasion pour beaucoup de venir visiter notre pays tout en assistant aux épreuves sportives.

Face à cet afflux de touristes sur nos plages, les municipalités auront en outre à faire face à une recrudescence des incivilités et à juguler la petite délinquance. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, qui a amplement relayé les inquiétudes légitimes des élus, propose l'organisation d'une concertation. En effet, il est indispensable que tous les acteurs de la sécurité publique soient associés à la réflexion pour pouvoir trouver des solutions satisfaisantes. Chaque commune doit pouvoir obtenir de l'État l'assurance que des garanties optimales de sécurité lui seront apportées pour permettre l'accueil des estivants, que ce soit sur les plages ou lors de manifestations culturelles et sportives.

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Pouvez-vous nous dire où en est cette concertation avec les maires ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué chargé des outre-mer.

**M. Jean-François Carenco, ministre délégué chargé des outre-mer.** Comme vous l'avez souligné, l'organisation des Jeux olympiques nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité, situation qui crée des inquiétudes légitimes dans les communes touristiques. La France se doit d'être à la hauteur de l'enjeu et d'offrir des conditions d'organisation et de déroulement irréprochables, notamment en matière de sécurité. Cet événement exceptionnel implique la mobilisation de tous : État, collectivités, secteur de la sécurité privée, instances sportives. Je peux vous assurer que le ministre Darmanin est à la manœuvre, et qu'il s'en occupe sans relâche.

Accompagné par ses partenaires, l'État est en ordre de bataille pour être au rendez-vous, et travaille avec le soutien du Parlement. Le Sénat a déjà adopté le projet de loi relatif aux Jeux olympiques et paralympiques, dont certaines mesures visent à renforcer les outils à la disposition des pouvoirs publics. Ainsi, l'État mobilisera chaque jour environ 30 000 policiers et gendarmes à Paris et en Île-de-France. Dans le cadre de la Lopmi, onze nouvelles unités de forces mobiles ont été créées, qui contribueront à relever les défis sécuritaires qui nous attendent. Plusieurs autres leviers seront activés, comme la fin temporaire des zones de compétences de la police et de la gendarmerie, l'emploi des élèves policiers et gendarmes et l'aménagement des congés annuels.

La saison estivale 2024 sera nécessairement exceptionnelle, et vous comprendrez, madame la députée, son caractère dérogatoire s'agissant des renforts que l'État mobilise chaque année pour assurer, aux côtés des collectivités, la sécurisation des zones les plus touristiques. Avec le concours des polices municipales et des acteurs de la sécurité privée, ce continuum de sécurité, comme il est convenu de l'appeler, devra pleinement fonctionner.

Je souhaite toutefois souligner plusieurs points.

Tout d'abord, l'État continuera d'assumer pleinement ses missions régaliennes de sécurité. À cet égard, et même si cela peut sembler un sujet un peu marginal, je me dois de rappeler que si la présence de nageurs-sauveteurs des CRS sur les plages est pour ainsi dire une tradition historique, et un dispositif auquel nous savons les maires attachés, il ne s'agit ni d'une mission propre des CRS, ni d'une obligation légale de l'État : la surveillance des plages et le secours aux personnes en difficulté dans le cadre des activités de baignade incombent aux collectivités. Ce dispositif soulève d'ailleurs, vous le savez, des questions juridiques et budgétaires que la Cour des comptes a déjà identifiées.

Néanmoins, l'État continuera d'exercer pleinement ses missions régaliennes : policiers et gendarmes

continueront de lutter contre la délinquance et la criminalité partout sur le territoire, y compris – et en particulier – dans les villes touristiques. Je tiens à vous rassurer : le principe de renforts saisonniers n'est pas remis en cause et sera de nouveau opérationnel en 2025.

Enfin, vous pouvez compter sur moi pour transmettre à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer votre demande de concertation avec les communes touristiques.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Alexandra Martin \(Alpes-Maritimes\)](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (8<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question orale

**Numéro de la question** : 149

**Rubrique** : Sécurité des biens et des personnes

**Ministère interrogé** : Intérieur et outre-mer

**Ministère attributaire** : Intérieur et outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [31 janvier 2023](#)

**Réponse publiée le** : 8 février 2023, page 942

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [31 janvier 2023](#)